PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 27.05.2014

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 51
Majorité : 26
Scrutateurs : Mme Renate Mesnil et M. Jacques Maradan
Excusés : MM. François Chenaux, Christian Rebetez et Patrick Rotzetter.

M. Albert Lambelet, Syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80.

M. le Syndic constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 10 décembre 2013.Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Comptes 2013 et rapport de la commission financière ;
3. Investissements :
   - 3.1. Réfection du réseau routier et vote du crédit y relatif ;
   - 3.2. Réfection du réseau d'eau potable et vote du crédit y relatif ;
   - 3.3. Délégation de compétence pour la vente de l'immeuble de la Rte de Givisiez 1 ;
4. Approbation des modifications des statuts de Coriolis infrastructures ;
5. Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 10.12.2013

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 10.12.2013 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

La parole n'étant pas demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

Au vote l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2013.

2. Compte de fonctionnement 2013 et rapport de la commission financière

Mme Nobs, Conseillère communale, informe que le compte de fonctionnement 2013 présente un bénéfice net de 76'453 CHF. Nous pouvons relever des recettes plus importantes que prévu au chapitre des impôts sur les mutations, les prestations en capital et les gains immobiliers, ce qui nous a permis un amortissement supplémentaire de 400'000 CHF.

D'autre part, nous enregistrons une recette extraordinaire de 700'000 CHF concernant la vente des terrains. Selon la loi, ce montant a été attribué aux réserves.

Les écarts des charges nettes par dicastère s'expliquent en grande partie par l'imputation interne des frais financiers.

Administration

Ce dicastère représente 8 % des charges et 1% des produits.

Ce chapitre enregistre une augmentation de charges de 86'686 CHF par rapport au budget 2013. Cette augmentation provient essentiellement des frais de vacations des conseillers communaux pour la préparation du projet de fusion, de l'engagement d'une personne avec un taux d'activité à 50 % et de notre participation aux frais du projet de fusion.

Ordre public

L'ordre public représente 2.1 % des charges et 0.3 % des produits. Ce chapitre enregistre une augmentation des charges de 27'248 CHF par rapport au budget.

Enseignement

Ce dicastère représente 28 % des charges et 1.7% des revenus.

Dans ce chapitre, les coûts de la scolarité qui sont des charges liées ont diminué, mais nous enregistrons une augmentation de charges de 153'649 CHF par rapport au budget 2013 en raison des imputations internes. Par contre, nous enregistrons une diminution des frais de l'école libre publique et des écoles spécialisées.

Culte, culture et loisirs

Pour ce dicastère qui représente 4.5 % des charges et 0.2% des revenus, l'augmentation des charges de ce dicastère provient des imputations internes.

Santé

Ce dicastère, représentant 6.9 % des charges et 0.2% des revenus, nous enregistrons une diminution de charges de 2'246 CHF.

Affaires sociales

Pour ce dicastère représente 10.1 % des charges et 0.8 % des revenus. Nous enregistrons une diminution de charges de 95'859 CHF par rapport au budget. Celle-ci est justifiée par la diminution des charges de la protection de la jeunesse, de notre participation aux dépenses pour les institutions spécialisées et notre participation aux frais du service social régional.

Transports et communication

Ce dicastère représente 10.3 % des charges et 1.3% des revenus. Nous enregistrons une augmentation des charges de 162'590 CHF en raison des imputations internes, de l'augmentation des frais du service hivernal, de l'entretien des machines et véhicules et une diminution des prestations du service édilitaire.

Aménagement et environnement

Ce dicastère représente 8.2 % des charges et 7.4% des revenus. Ce chapitre est soumis au principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les taxes prélevées devraient couvrir les charges liées aux prestations fournies. Par contre, nous enregistrons une augmentation des frais d'exploitation de la déchetterie.

Economie

Ce dicastère représente 0.4% des charges et 0.3% des revenus. Nous enregistrons une diminution de 1'780 CHF.

Finances et impôts

Ce dicastère représente 22 % des charges et 87.4 % des recettes. Ce chapitre enregistre une augmentation des recettes nettes de 616'219 CHF. Celle-ci est justifiée par les imputations internes des intérêts et amortissements dans les dicastères concernés.

Nous enregistrons une diminution de l'impôt sur le revenu, la fortune, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et la participation de l'impôt cantonal sur les véhicules. La diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est justifiée par les frais d'entretien d'immeubles engagés par plusieurs propriétaires.

En contrepartie, nous percevons une forte augmentation de l'impôt sur les prestations en capital, de l'impôt sur les gains immobiliers et de l'impôt sur les mutations.

D'autre part, la vente des terrains ayant généré des liquidités, nous avons pu rembourser un emprunt et ainsi diminuer les charges d'intérêts.

Le résultat global représente des recettes pour 11'176'121 CHF et des dépenses pour 11'099'667 CHF, soit un bénéfice de 76'4554 CHF.

Durant cet exercice, nous avons réalisé les investissements suivants :

Compte des investissements	**Dépenses**	**Recettes**
Construction d'une centrale de chauffage	734'678	
Installation de panneaux photovoltaïques	89'887	
Transformations des bâtiments scolaires	36'212	
Assainissement de l'installation de chauffage	9'186	
Aménagement d'un couvert au centre sportif	88'896	
Rénovation place de tennis	25'000	
Agrandissement du Manoir	100'000	
Installation d'éclairage public	2'848	
Achat de véhicules et machines	38'873	
Taxes de raccordement eau potable		14'324
Frais d'étude pour l'exécution du PGEE	4'943	
Réfection des collecteurs selon PGEE	8'688	
Taxes de raccordement eaux usées		170'600
PAD La Verna	544	37'850
PAD : Quartier du Champ de la Croix	296'283	
Modification du plan d'aménagement local	8'222	
Transformation des bâtiments	20'099	
Vente de terrain		1'598'640
Investissements bruts	**1'464'357**	
Recettes et subventions		**1'821'414**
RECETTE NETTE		**357'057**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

	Bilan au 01.01.2013	Bilan au 31.12.2013
ACTIF	**23'289'967**	**21'480'928**
Disponibilités	1'767'048	1'186'682
Avoirs	1'693'898	1'844'590
Placements	3'018'134	3'118'352
Actifs transitoires	138'912	86'985
Patrimoine administratif	16'671'975	15'244'319
PASSIF	**23'289'967**	**21'480'928**
Engagements courants	1'942'701	1'089'234
Dettes	15'164'500	13'168'900
Provisions	482'282	500'420
Passifs transitoires	47'880	159'194
Réserves	1'303'633	2'137'756
Fortune	4'348'971	4'425'424

M. Jacques Pierret donne lecture du rapport de la commission financière « Sur la base du rapport de l'organe de révision dont elle a pris connaissance, la Commission financière, à l'unanimité des membres présents à sa séance, recommande à l'Assemblée communale d'approuver le compte de fonctionnement 2013, présentant un excédent de Fr. 76'453.00, après des amortissements supplémentaires de Fr. 400'000.00 ».

M. Bertrand Baumann demande quel est le but des imputations internes.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que les imputations permettent de déterminer le coût effectif des prestations des différents dicastères.

M. Roger Christinaz demande si la commune a des problèmes pour l'encaissement des créances de l'impôt communal. Pour encourager les contribuables à payer leurs créances, il demande s'il serait envisageable d'accorder un intérêt comme la commune de Granges-Paccot.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la pratique d'un rabais est illégale.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, précise que le montant de Fr. 910'425.65 concerne l'année 2013 et non l'année fiscale 2012. Pour les autres années, nous enregistrons d'importantes diminutions des avoirs en fonction des arrangements avec les contribuables.

A M. Marcel Bertschy, Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que la dette s'élève à Fr. 6'000.-- par habitant.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité les comptes 2013. Le Conseil communal et le caissier ne votent pas cet objet.

3.1. Réfection du réseau routier et vote du crédit y relatif

M. Claude Baechler, Conseiller communal, informe que le Conseil communal a examiné le réseau routier de la commune et a constaté que l'accès à la cabane forestière de Verdilloud nécessite un urgent besoin d'une réfection pour la sécurité des usagers. De plus, une réfection de la place de parc du Centre sportif est nécessaire.

Sur la base d'un devis estimatif pour l'exécution de ces travaux, le coût total s'élève à Fr. 90'000. --.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit d'investissement de Fr. 95'000.--. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur les réserves.

M. Jacques Pierret donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée communale d'accepter ce crédit d'investissement de Fr. 95'000.--. Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves ».

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte ce crédit d'investissement de Fr. 95'000.--.

3.2. Assainissement du réseau d'eau potable et vote du crédit y relatif

M. Dario Viel, Conseiller communal, informe que les services industriels de la ville de Fribourg, en tant qu'exploitant du réseau communal d'eau potable, sont intervenus pour colmater une fuite au bas du chemin du Champ-de-la-Vigne. Le contrôle effectué par la suite a montré :

- que l'état de la conduite, âgée de 33 ans (durée de vie normale de l'ordre de 50-60ans), était très mauvais et nécessitait un assainissement à relativement court terme

- que cet état est sans doute lié aux matériaux de remblai de l'époque qui ne devaient pas être adéquats et qui ont abîmé la protection anti corrosion de la conduite

Par conséquent, il est prévu de procéder au remplacement de la dite conduite. Le devis pour ces travaux se monte à env. Fr. 48'000. --.

De plus, il informe que Frigaz SA va étendre son réseau sur le plat du chemin du Champ-de-la-Vigne jusqu'à la route de Belfaux.

Le long du traçé prévu, les conduites du réseau d'eau communal sont âgées de 40 et 50 ans et atteignent donc la fin de leur durée de vie, raison pour laquelle elles devront être remplacées à court/moyen terme.

Il est par conséquent prévu de remplacer les conduites concernées simultanément aux travaux prévus par Frigaz SA.
Ceci permettra :

- de disposer d'un tronçon de réseau à l'état neuf
- d'augmenter le débit incencie de la borne hydrante no 65
- un bouclage futur d'importance du réseau sur le haut du village

tout en profitant de prix plus avantageux sur les travaux de fouilles.

Le devis pour ces travaux se monte à env. Fr. 78'000.--.

Pour le financement de ces travaux, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 130'000.--. Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves.

M. Jacques Pierret donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée communale

d'accepter ces deux dépenses d'investissements pour un montant total de Fr. 130'000.--. Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves ».

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte ce crédit d'investissement de Fr. 130'000.--.

3.3. Délégation de compétence pour la vente de l'immeuble de la Route de Givisiez 1.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, informe que l'Assemblée communale du 11 décembre 2007 a accepté un crédit pour permettre de transformer l'ancienne forge, située à la Route de Givisiez 1. Cet immeuble a été mis en location depuis mai 2009.

Les locataires actuels ayant résilié le contrat de bail pour la fin juin 2014, le Conseil communal souhaite pouvoir garder toutes les options et donc se donner l'opportunité de mettre l'immeuble en vente. En effet, la commune n'a pas pour mission la gérance d'immeubles.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de lui donner la compétence pour la vente de ce bâtiment pour un prix minimum de Fr. 780'000. --.

M. Jacques Pierret donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière à la majorité des membres recommande à l'Assemblée d'accepter de donner la compétence pour la vente de l'immeuble de la route de Givisiez 1 ».

A M. Jean-Marc Kuhn, M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la surface de la parcelle est de 417 m2.

M. Albert Joye demande le prix de la rénovation de ce bâtiment.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le coût de la rénovation de ce bâtiment s'est élevé à Fr. 820'000.--. Il précise que si nous conservons cette propriété, la commune devra faire de nouveaux travaux de rénovation.

M. Albert Joye demande si le prix du terrain est compris.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la commune n'avait pas valorisé le prix du terrain. Pour déterminer la valeur de ce bâtiment, le Conseil communal a demandé un rapport d'expertise. Il relève aussi que la situation près des axes routiers n'est pas idéale.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, précise que le rapport relève une valeur vénale de Fr. 860'000.--.

M. Philipp Schenker demande à quelle fin sera utilisé le produit de la vente.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le produit de la vente permettra de réduire la dette.

Au vote l'Assemblée accepte la délégation de compétence par 36 voix contre 9 et 6 abstentions.

4. Approbation des modifications des statuts de Coriolis infrastructures

M. Albert Lambelet, Syndic, présente le projet des modifications des statuts de Coriolis infrastructures conformément au texte publié dans le bulletin communal du 27.05.2014. Il précise qu'en 1999, 5 communes se sont unies pour la réalisation de Coriolis infrastructures. En 2003, nous avons eu l'opportunité d'obtenir un partenariat avec le Casino. Grâce à ce partenariat, Coriolis infrastructures a économisé plus de 16 millions durant les années 2003 à 2013.

Il relève que la diminution de l'apport du Casino en raison de l'interdiction de la fumée passive, de l'ouverture d'un casino à Neuchâtel et des habitudes de jeux sur internet, les répercussions sur les comptes 2013 représentent une diminution de Fr. 260'000. -- d'entrées financières et une réduction du tiers du capital entre 2012 et 2013.

De ce fait, le comité a suivi les principes de la nécessité d'agir, la répartition des sacrifices, la garantie de la stabilité financière et le maintien des fondements de la politique culturelle régionale.

Les mesures proposées par le Comité de direction sont une diminution du montant alloué à la Fondation Equilibre et Nuithonie, une diminution des investissements en faveur d'autres institutions, la reconstitution progressive du capital et l'augmentation de la participation des communes-membres.

L'augmentation de la participation des communes-membres s'élève actuellement à Fr. 22.50 par habitant. Dès 2014, à Fr. 32.50 par habitant au maximum.

Il est également prévu l'adhésion de communes limitrophes et une concertation accrue avec les autres organes de subventionnement.

Les articles suivants des statuts font l'objet d'une modification :

Article 7 : Assemblée des délégués

4 Le Comité de direction adresse la convocation à chaque Conseil communal **au moins vingt jours** à l'avance, avec l'ordre du jour, les documents à adopter et des commentaires explicatifs. [suite inchangée].

Article 15 : Répartition des charges

1 Les communes membres versent à l'association une contribution annuelle proportionnelle à leur population légale arrêtée à la fin de l'année précédente, **d'un montant maximal de Fr. 32.50 par habitant. Dans cette limite, la contribution annuelle est fixée par le Comité.**

2 [inchangé]

3 Le comité de direction peut exiger de chaque commune des acomptes sur le montant de sa contribution. **Il communique aux communes d'ici au 15 octobre au plus tard le montant prévisionnel de la participation annuelle pour l'année suivante.**

Article 24 : Entrée en vigueur

1 [inchangé].

2 [inchangé]

3 **Les modifications des articles 7 alinéa 4 1ère phrase et 15 alinéa 1 et 3 entrent en vigueur ler 1er janvier 2014.**

M. Jacques Pierret donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, lors de sa dernière séance du 14 mai dernier, a pris connaissance, par la communication du bulletin no 7 envoyé à la population, ainsi que par les informations détaillées lors de notre rencontre avec notre syndic, des modifications des statuts de Coriolis. A l'unanimité de ses membres, la commission financière recommande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cette proposition de statuts ».

M. Alain Küng demande si cette participation des communes concerne la réalisation des infrastructures puisque le titre des statuts est « Coriolis infrastructures ».

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la réalisation des infrastructures a été financée par un crédit d'investissement. La participation de Fr. 32.50 par habitant est destinée à financer l'organisation des manifestations culturelles.

M. Alain Küng fait remarquer que le nouveau montant de la participation ne va pas inciter les communes à intégrer l'association.

M. Albert Lambelet précise que les communes membres bénéficient de certains avantages.

M. Albert Joye rappelle que lors de l'Assemblée du 13 décembre 2005, il était prévu un déficit d'exploitation de Fr. 2'050'000. -- qui sera couvert par les apports de Coriolis Promotion, du Casino et de la participation des communes membres à raison d'un montant de Fr. 20. -- par habitant. En raison de l'augmentation de la population, il demande la raison de cette augmentation de la participation des communes.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que la participation par habitant serait de Fr. 60. -- si l'apport du casino n'était pas accordé. Il précise que le décompte final n'est pas encore définitif en raison d'un procès en cours.

Au vote, l'Assemblée accepte la révision des statuts par 49 voix contre 2.

5.Divers

M. Jean-Marc Kuhn relève que le projet de fusion a été rejeté à cause du rejet très net exprimé par les citoyens de Granges-Paccot alors que les citoyens des trois autres communes ont dit clairement oui. A son avis, les dés étaient pipés dès le départ au vu des avantages importants dont bénéficient les habitants de Granges-Paccot.

Dans ce contexte, il demande si notre Conseil communal n'a pas été dupé par ses collègues de Granges-Paccot. Pour l'avenir, il demande si le Conseil communal a déjà décidé de renoncer à court et moyen terme à toute nouvelle tentative de fusion ou va-t-il envisager d'engager un nouveau processus de fusion.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que la décision a été enregistrée avec un immense regret par rapport aux frais investis. L'avenir de notre commune passe par une fusion. Nous sommes en train de réfléchir sur une petite fusion. Il informe qu'il est partisan d'une fusion avec la Ville de Fribourg.

A un citoyen, M. Albert Lambelet, syndic, informe que les frais de ce projet de fusion se sont élevés à Fr. 120'000. --.

M. Claude Vaucher souhaite que l'on envisage une fusion avec la commune de Belfaux.

M. Alain Küng demande des renseignements au sujet du projet de la modération de trafic.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que le Conseil communal attend la prise de position des services de l'Etat puisque le dossier a été déposé il y a deux ans.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie le personnel communal et ses collègues du Conseil communal.

Il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 2115 heures

Le Syndic : Le Secrétaire :